

# Règlement du Jeu Ciliopée et Action Logement

Du 17 au 18 janvier 2019

## Article 1 - Organisateur du jeu

CILIOPEE Groupe, dont le siège social est situé au 12B rue Diderot-47031 AGEN cedex, inscrite au RCS d'AGEN sous le numéro 388 934 192, représenté par Muriel BOULMIER, agissant en qualité de Directrice Générale, organise un jeu du 17 janvier 2019 à 9h au 18 janvier 2019 à 17h, en partenariat avec Action Logement.

## Article 2 - Participation

Le jeu dure 2 jours. La participation se déroulera du 17/01/2019 (9 heures) au 18/01/2019 (17 heures) inclus. Un tirage au sort sera organisé selon les modalités définies à l'article 5 du présent règlement.

Pour participer, il suffit de remplir et déposer le bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet sur le stand de CILIOPEE Groupe lors du salon Infosup à Agen les 17 et 18 janvier 2019.

Le participant indiquera obligatoirement : Nom/prénom/numéro de téléphone/adresse email/Date de naissance/Ville

Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

CILIOPEE Groupe se réserve expressément le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants. Toute fraude sur ces points entraînera l'élimination du participant.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Facebook et Twitter ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération. En aucun cas Facebook et Twitter ne seront tenus responsables en cas de litige liés au Jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à CILIOPEE Groupe et Action Logement.

Si l'organisateur a des indications d'abus, de tromperie ou de fraude, il a le droit d'exclure purement et simplement le(s) participant(s) concerné(s) de la participation à ce concours et/ou à plusieurs concours. En outre, l'organisateur peut réclamer une indemnisation en cas de dommage éventuel.

### Article 3 – Description des lots

Le jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est doté de deux chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 100€ TTC.

Chaque gagnant se verra attribuer un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 100€ TTC.

CILIOPEE Groupe se réserve le droit de remplacer un lot par un autre de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

CILIOPEE Groupe se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des lots.

### Article 4 – Sélection des gagnants

Les formulaires de participation seront comptabilisés et clôturés au terme des 2 jours de participation. Le tirage au sort sera effectué le mercredi 20 février 2019 à 10h par générateur de tirage au sort en ligne. Les deux premiers formulaires tirés au sort désigneront les deux gagnants du jeu concours. Tout formulaire incomplet, erroné et/ou illisible sera invalide.

Les résultats seront publiés au plus tard le mercredi 13 mars 2019 à 18h sur le site internet [www.ciliopee.com](http://www.ciliopee.com) et sur les réseaux sociaux de CILIOPEE Groupe. Les gagnants seront contactés par email. Les gagnants devront confirmer leur acceptation du lot avant le 20 mars 2019.

Passé ce délai, les lots ne pourront plus être récupérés sauf cas de force majeure ou impossibilité laissée à l'appréciation de l'organisateur.

En tout état de cause, les lots ne pourront être ni cédés, ni échangés. Ils ne peuvent pas donner lieu à aucune contre-valeur en argent.

### Article 5 – Données personnelles

Les participants au jeu communiquent à cette occasion à CILIOPEE Groupe et Action Logement leurs coordonnées ainsi que des informations personnelles les concernant. Le défaut de renseignement entraîne l'impossibilité de remise des lots.

Les informations ainsi collectées seront tenues strictement confidentielles par CILIOPEE Groupe et Action Logement qui en sera l'unique destinataire et utilisatrice à des fins commerciales et marketing (gestion des clients, prospection).

Toutefois, par leur participation au jeu, les gagnants autorisent gracieusement et expressément CILIOPEE Groupe et Action Logement à citer, sur tout support, y compris internet et les réseaux sociaux, leurs nom, prénoms et département de résidence à des fins d'information ou de promotion pour toute opération publi-promotionnelle liée au jeu ou à tout autre jeu ou concours qui serait ultérieurement organisé par CILIOPEE Groupe et Action Logement et renoncent à tous droits et indemnités à ce titre.

Conformément aux dispositions modifiées de la loi française informatique, fichiers et libertés du 06 janvier 1978 modifiée, les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relativement aux données les concernant. Les participants ainsi que leurs tuteurs légaux, peuvent exercer ce droit en écrivant à l'adresse suivante : 12b rue Diderot- 47031 AGEN Cedex.

## Article 6 – Responsabilité

CILIOPEE Groupe ne saurait être tenue responsable de l'échec de l'accomplissement des conditions permettant la participation au Jeu et/ou de la disparition de ces conditions due à des éléments de force majeure.

L'acceptation des lots par le gagnant exonère CILIOPEE Groupe de toute responsabilité.

Ainsi, CILIOPEE Groupe ne peut être tenue responsable, en aucun cas de tout désagrément, accident, préjudice moral, physique ou financier qui pourrait être causé pour quelque raison que ce soit par l'attribution des lots aux gagnants. Les gagnants devront notamment faire leur affaire personnelle de la souscription à toute police d'assurance nécessaire.

CILIOPEE Groupe se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

## Article 7 – Acceptation du présent règlement

Le simple fait de participer au jeu en remplissant le formulaire implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

## Article 8 – Dépôt et communication du règlement

Le règlement peut être consulté sur le site internet [www.ciliopee.com](http://www.ciliopee.com).

Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à CILIOPEE Groupe à l'adresse 12b rue Diderot- 47031 AGEN Cedex.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande et sur production d'un RIB.

## Article 9 – Réclamation

Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée, au plus tard dans les quatre mois à compter de la date de clôture de la Période du Jeu à l'adresse suivante : 12b rue Diderot- 47031 AGEN Cedex.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations adressées au-delà de ce délai.

## Article 10 – Droit applicable

Le présent Jeu ainsi que tout document y afférent sont régis par le droit français.

Les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître de tout litige se rapportant directement ou indirectement au Jeu.